Copie certifiée conforme

EIFFAGE INFRASTRUCTURES GESTION ET DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 50.000 Euros
Siège social : 3 -7 place de l'Europe
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

433 736 170 RCS VERSAILLES

EXTRAIT PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
et le quinze juin à huit heures trente,
Au siège social de la Société

Monsieur Guillaume SAUVÉ, Président de la société EIFFAGE INFRASTRUCTURES, Associé Unique de la Société.

Après avoir eu à disposition et pris connaissance, dans les délais légaux, des documents suivants :

. un exemplaire de la lettre envoyée au Commissaire aux comptes,
. les comptes annuels et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2025,
. le rapport de gestion du Président,
. le projet des décisions,
. le rapport du Commissaire aux comptes,
. un exemplaire des statuts de la Société,

PREND LES DECISIONS SUIVANTES :

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Président décide de modifier l'article 2 des statuts relatifs à l'objet social, afin de préciser que la Société peut exercer ses activités tant en France qu'à l'étranger, à savoir :

« ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- *Dans le domaine des travaux routiers et des travaux publics, de l'industrie et des opérations immobilières, toutes activités d'études et de conseil ainsi que la prestation de services techniques, commerciaux, administratifs, juridiques, financiers, comptables, fiscaux, aux entreprises françaises et internationales, de ces secteurs ;*
- *La participation dans toute société, association ou groupement d'intérêt économique, français ou étranger se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;*
- *et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement. »*